

FICHE B : REPRÉSENTATION DES CLUBS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE D'ATHLÉTISME D'OCCITANIE À LUC-LA-PRIMAUBE LE 04 AVRIL 2026

FICHE À REMETTRE **AVANT LE 27/03/25** POUR VÉRIFICATION DES POUVOIRS À secretariat@athle-occitanie.fr

Article 12 - Représentants de Clubs et pouvoirs

12.1 Les Clubs sont représentés par leur Président ou leur Secrétaire Général licencié à la date de l'Assemblée Générale.

À défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale de sa Ligue doit être licenciée au titre de ce Club à la date de celle-là, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire Général.

12.2 Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir un pouvoir que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.

12.3 Le vote par correspondance n'est pas admis.

C - Si le club est représenté par une personne d'un autre Club, elle-même déjà chargée de représenter son club, remplissez le cadre ci-dessous :

Nom du club : _____

N° du club : _____

Je suis soussigné(e) Nom : _____ Prénom : _____

Qui a pour fonction (Président(e) ou Secrétaire) : _____ de mon club ci-dessus **donne pouvoir à**

Nom (membre d'un autre club) : _____ Prénom (membre d'un autre club) : _____

Licence n° : _____ **représentant de son club** _____

pour représenter mon club à l'Assemblée Générale de la Ligue d'Athlétisme d'Occitanie et prendre part aux différents votes qui auront lieu ce jour.

Signature du (de la) Président(e) ou du (de la) Secrétaire Général(e) :

Signature du (de la) représentant(e) du club :

NB : le détenteur de la fiche B pour un autre club que le sien doit obligatoirement représenter son club.



NOS PARTENAIRES

